

Département du Var

# VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -10 - 02

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO, BERTOIA,  
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,  
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,  
OLIVIER, ROCHE, VALENTIN.

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le  
Maire), Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur LE  
VAN DA)

**CONCESSION DE LA  
PLAGE ARTIFICIELLE  
DES LECQUES**

**RAPPORT ANNUEL  
DU CONCESSIONNAIRE**

**EXERCICE 2018**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Madame TOCHE SOULÉ), Olivia MOTUS-  
JAQUIER (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),  
Messieurs Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur  
Dominique OLIVIER), Louis SAOUT (procuration à Monsieur  
Jean-Paul ROCHE).

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Stéphanie LEITE, Isabelle  
VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20191001-DEL20191002-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, modifié par deux avenants en date du 4 juin 1999 et du 30 juillet 2015, l'Etat a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, l'article R.2124-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, un rapport comportant notamment les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports des délégataires.

Est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé d'analyse du fonctionnement de la concession de la plage artificielle des Lecques pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal :

– **prend acte** du rapport annuel du concessionnaire de la plage artificielle – Année 2018 ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'Etat (DDTM).

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY